

SCI LE DUO
19 rue de Viville
60530 NEUILLY EN THELLE
RCS COMPIEGNE – SIREN 489888578

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TRENTE NOVEMBRE
A quinze heures trente cinq minutes
A LA COURNEUVE, 13, rue Beaufils,

Les associés se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Milomir STOJANOVIC titulaire de dix (10) sociales numérotées de 1 à 10,
- Madame Christiane LE FERRAND, épouse de Monsieur Milomir STOJANOVIC titulaire de dix (10) sociales numérotées de 11 à 20.

Les associés présents représentent la totalité des parts de la société.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Les associés ont pris préalablement connaissance du texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Christiane STOJANOVIC, agissant en qualité de gérante.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Milomir STOJANOVIC.



Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Résolution unique

Démission de Madame Christiane STOJANOVIC de ses fonctions de gérante et nomination aux fonctions de gérant de :

- Monsieur Nicolas STOJANOVIC domicilié à ENGHien-LES-BAINS (95880) 146 avenue d'Enghien.
- et Madame Yelena STOJANOVIC domiciliée à JOINVILLE-LE-PONT (94340) 44 avenue Jamin.

La discussion est ensuite ouverte.

Madame Christiane STOJANOVIC déclare se démettre de ses fonctions de gérant à effet immédiat.

Monsieur Nicolas STOJANOVIC et Madame Yelena STOJANOVIC ont proposé leur candidature aux fonctions de gérant, pour une durée illimitée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Résolution unique

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Nicolas STOJANOVIC à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrise dans les

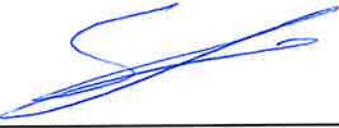
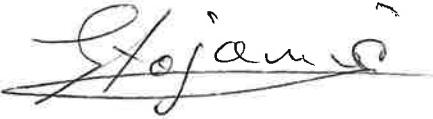


statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la présidente de séance et le secrétaire de séance.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Mme Christiane STOJANOVIC PRÉSIDENTE DE SÉANCE	
Mr Milomir STOJANOVIC SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Pour copie certifiée conforme

Le 23 juin 2025
Mr Nicolas STOJANOVIC
Gérant
Signature

